

Publié par : juridique
Date de dépôt : 25/06/2025
Date de retrait : 25/08/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMUNE DE VENELLES

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2025-276P
en date du 12 juin 2025**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE
AU 9TER RUE DU GRAND LOGIS
LES 20 ET 30 JUIN 2025**

AM/PHD/PS/CC/AR

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;
Vu les circulaires de Monsieur le Ministre de l'intérieur du 11 décembre 1965 N°721, du 22 décembre 1963 N° 662 et du 7 avril 1967 N° 188 ;
Vu l'arrêté du maire n° A2020-442AG en date du 04 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à M Philippe DOREY ;
Vu la demande en date du 12 juin 2025 de la société de déménagement MAZZONI située au 862 Avenue Maréchal Juin, 83140 Six-Fours-Les-Plages, pour le compte de Monsieur CARIZZO ;

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'il convient d'autoriser la société de déménagement MAZZONI à stationner sur les deux places 15 minutes situées en face de la pâtisserie « la Farandole Gourmande », à VENELLES, afin de faciliter le déménagement de Monsieur CARIZZO.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La société de déménagement MAZZONI est autorisée à stationner sur les deux places 15 minutes situées en face de la pâtisserie « la Farandole Gourmande », à VENELLES, **le vendredi 20 juin de 11h à 17h et le lundi 30 juin de 10h à 18h**, afin d'y stationner les véhicules servant au déménagement. Aucun trouble ne sera causé à l'ordre public et notamment à la tranquillité des riverains.

ARTICLE 2 : Les barrières ou plots de signalisation provisoires, apportés par le pétitionnaire afin de délimiter l'emplacement du stationnement, porteur à cette occasion, d'équipement en vigueur (gilet fluorescent), seront sous sa responsabilité durant toute la durée des travaux. La circulation ne devra, en aucun cas être entravée, notamment pour l'accès des véhicules prioritaires ou de secours.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Venelles, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication

Fait à Venelles, le 12 juin 2025

Par délégation du Maire

**Monsieur DOREY Philippe
Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité publique**

